

Manuel Qualité Public IAQAC

Structure Proposée des 52 Articles Détaillés

I. GOUVERNANCE ET LEADERSHIP INSTITUTIONNEL

(12 articles)

Article 1 – Statut juridique et conformité réglementaire

Définit la personnalité juridique de l'établissement, ses autorisations d'exercice, ses agréments et sa conformité aux lois nationales et internationales applicables.

Article 2 – Mission, vision et valeurs institutionnelles

Présente la mission officielle, la vision stratégique et les valeurs fondamentales guidant l'institution.

Article 3 – Charte de gouvernance institutionnelle

Décrit les principes de gouvernance, d'éthique, d'intégrité et de responsabilité institutionnelle.

Article 4 – Organisation administrative et organigramme

Précise la structure administrative, les responsabilités hiérarchiques et les fonctions des différents services.

Article 5 – Fonctionnement des organes de gouvernance

Encadre les conseils d'administration, conseils académiques, commissions et comités décisionnels.

Article 6 – Leadership et responsabilités des dirigeants

Détermine les responsabilités des dirigeants académiques et administratifs.

Article 7 – Planification stratégique institutionnelle

Décrit les mécanismes de planification à court, moyen et long terme.

Article 8 – Gestion budgétaire et financière

Encadre les procédures budgétaires, comptables, d’audit et de contrôle financier.

Article 9 – Transparence administrative et communication institutionnelle

Organise la diffusion des informations officielles et la communication avec les parties prenantes.

Article 10 – Gestion des risques institutionnels

Définit les procédures d’identification, d’analyse et de maîtrise des risques.

Article 11 – Politique d’éthique et de déontologie

Encadre les conflits d’intérêts, la corruption, le harcèlement et les comportements contraires à l’éthique.

Article 12 – Gestion documentaire et archivage

Détermine les procédures de conservation, d’accessibilité et de sécurisation des documents institutionnels.

II. EXCELLENCE ACADÉMIQUE

(14 articles)

Article 13 – Politique académique institutionnelle

Définit les orientations pédagogiques et académiques de l’établissement.

Article 14 – Création et approbation des programmes

Encadre les procédures de conception, validation et ouverture des programmes.

Article 15 – Structure et cohérence des curricula

Garantit l’alignement des contenus avec les objectifs pédagogiques.

Article 16 – Objectifs d’apprentissage et compétences visées

Détermine les compétences académiques et professionnelles attendues.

Article 17 – Système de crédits et charge de travail

Définit les modalités de calcul des crédits académiques et du volume horaire.

Article 18 – Méthodes pédagogiques et innovation éducative

Encourage les approches pédagogiques innovantes et interactives.

Article 19 – Recrutement et qualification du corps professoral

Fixe les critères de recrutement, de qualification et d'évaluation des enseignants.

Article 20 – Développement professionnel des enseignants

Organise la formation continue et le perfectionnement pédagogique.

Article 21 – Encadrement pédagogique des étudiants

Décrit les mécanismes de tutorat, mentorat et accompagnement académique.

Article 22 – Évaluation des apprentissages

Définit les modalités d'évaluation, de notation et de validation des acquis.

Article 23 – Gestion des examens et intégrité académique

Encadre l'organisation des examens et la lutte contre la fraude académique.

Article 24 – Admission, orientation et suivi des étudiants

Précise les conditions d'admission et les dispositifs d'accompagnement.

Article 25 – Actualisation et révision des programmes

Détermine les mécanismes de révision périodique des curricula.

Article 26 – Internationalisation des formations

Encourage les standards internationaux, la mobilité académique et les doubles diplômes.

III. SYSTÈME D'ASSURANCE QUALITÉ

(10 articles)

Article 27 – Politique institutionnelle d'assurance qualité

Décrit les principes généraux du système qualité.

Article 28 – Organisation de la cellule assurance qualité

Précise la composition, les missions et le fonctionnement de la cellule qualité.

Article 29 – Manuel qualité institutionnel

Détermine la structure, la diffusion et la mise à jour du manuel qualité.

Article 30 – Procédures d'auto-évaluation institutionnelle

Encadre les mécanismes d'auto-analyse périodique.

Article 31 – Indicateurs de performance institutionnelle

Définit les KPI académiques, administratifs et financiers.

Article 32 – Enquêtes de satisfaction des parties prenantes

Organise les enquêtes auprès des étudiants, enseignants, employeurs et partenaires.

Article 33 – Audits internes qualité

Détermine les procédures d'audit et de vérification interne.

Article 34 – Gestion des non-conformités

Encadre l'identification et le traitement des dysfonctionnements.

Article 35 – Actions correctives et amélioration continue

Définit les mécanismes d'amélioration institutionnelle.

Article 36 – Évaluation externe et accréditation

Précise les relations avec les agences d'évaluation et d'accréditation.

IV. INFRASTRUCTURES & RESSOURCES

(8 articles)

Article 37 – Politique de gestion des infrastructures

Définit les normes de gestion et de maintenance des installations.

Article 38 – Salles de cours et espaces pédagogiques

Précise les exigences relatives aux espaces d'enseignement.

Article 39 – Laboratoires et équipements spécialisés

Encadre l'utilisation, la maintenance et la sécurité des laboratoires.

Article 40 – Bibliothèques et ressources documentaires

Détermine les standards des bibliothèques physiques et numériques.

Article 41 – Ressources numériques et technologies éducatives

Décrit les plateformes numériques, logiciels et systèmes d'information.

Article 42 – Sécurité, hygiène et santé

Encadre les mesures de sécurité et de prévention des risques.

Article 43 – Accessibilité et inclusion des personnes vulnérables

Garantit l'accessibilité physique et numérique pour tous les usagers.

Article 44 – Gestion durable et responsabilité environnementale

Définit les pratiques écologiques et de développement durable.

V. IMPACT & RAYONNEMENT

(8 articles)

Article 45 – Politique de recherche scientifique

Détermine les orientations stratégiques de la recherche.

Article 46 – Production scientifique et publications

Encadre les activités de publication et de valorisation scientifique.

Article 47 – Innovation et transfert de technologie

Encourage les projets innovants et les collaborations industrielles.

Article 48 – Partenariats nationaux et internationaux

Définit les mécanismes de coopération académique et institutionnelle.

Article 49 – Employabilité et insertion professionnelle

Mesure l'intégration des diplômés dans le marché du travail.

Article 50 – Relations avec les anciens étudiants (Alumni)

Organise le suivi et l'implication des diplômés.

Article 51 – Contribution au développement socio-économique

Évalue l'impact de l'institution sur la société et l'économie.

Article 52 – Rayonnement institutionnel et réputation académique

Mesure la visibilité nationale et internationale de l'établissement.
